



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018**

Compte-rendu affiché le 14 septembre 2018

Ordre du jour :

1. Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère - Démission de Monsieur GAULTIER Jean-Noël de sa fonction de Maire délégué et d'Adjoint au Maire de la commune nouvelle – Election du Maire
2. Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère - Désignation des adjoints
3. Indemnités de fonction des élus
4. Communes déléguées de Segré et Sainte-Gemmes d'Andigné - Demande de prorogation de l'arrêté Préfectoral déclarant d'utilité publique la ZAC du quartier de la Gare
5. Commune déléguée d'Aviré – Convention d'autorisation de travaux et d'entretien entre le Département et la commune de Segré-en-Anjou Bleu
6. Commune déléguée de La Ferrière de Flée – Convention d'autorisation de travaux et d'entretien entre le Département et la commune de Segré-en-Anjou Bleu
7. Commune déléguée de St Martin du Bois – Convention d'autorisation de travaux et d'entretien entre le Département et la commune de Segré-en-Anjou Bleu
8. Commune déléguée de Saint-Sauveur de Flée – Rénovation du réseau d'éclairage public, Rue des Peupliers
9. Commune déléguée de Segré - Effacement des réseaux basse tension électrique, éclairage public, réseau télécommunication, sonorisation, bornes marché, vidéosurveillance et fontaine – Rues Hauteclocque, Gambetta, Jules Ferry, Lazare Carnot, Guilleux, David d'Angers et Place de la République
10. Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de travaux et de maintenance du réseau de l'éclairage
11. Commune déléguée du Bourg d'Iré – Echange foncier avec Monsieur RIMBERT et cession d'un bien au profit de Monsieur et Madame FREMY
12. Commune déléguée d'Aviré – Désaffectation d'une partie de chemin rural avant échange foncier
13. Maine-et-Loire Habitat – Dispositif de vente de logements – Avis du Conseil Municipal
14. Rétération des garanties d'emprunt auprès de Immobilière Podeliha dans le cadre du dispositif d'allongement de la dette proposé par la Caisse des Dépôts
15. Associations – Attribution complémentaire de subventions – Année 2018
16. Anjou Bleu Communauté- Approbation du rapport de la Commission Locale

d'Evaluation des charges Transférées (CLECT)

17. Remboursement de frais avancés par Monsieur le Maire
18. Convention avec les accueils périscolaires associatifs
19. Convention avec les associations enfance jeunesse
20. Commune déléguée de St Martin-du-Bois – Avant-Projet Définitif de réaménagement de la Maison de Santé
21. Convention de préfiguration à la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture (CTL)
22. Cinéma le Maingué – Convention tripartite relative au paiement de la Taxe additionnelle
23. Commune déléguée de Châtelais – Cession d'un bien au profit de la SCI CHADEL
24. Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Avant-Projet Définitif pour la création d'une passerelle piétonne sur l'Argos
25. Organisation d'une journée dédiée à l'environnement le 7 octobre 2018 – Prime pour achat d'un vélo
26. Tableau des emplois à compter du 1er octobre 2018
27. OPAH-RU Segré – Ste Gemmes d'Andigné - Approbation du règlement d'intervention du dispositif façades renforcé
28. Cœur de ville Segré – Convention d'accompagnement par la Chambre de Commerce et d'Industrie à la mise en œuvre de l'opération « Entreprendre à Segré »
29. Commune déléguée de Segré – Acquisition foncière auprès d'Anjou Bleu Communauté
30. Cœur de ville Segré – Convention pour l'habillage des vitrines vacantes dans le cadre du dispositif de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (MACS)

Question diverses

Conseil Municipal du 13 septembre 2018 à 20h30

Secrétaire de séance : Monsieur OREILLARD Gabriel

Liste des pouvoirs écrits : 22

Nombre de délégués présents : 112 – 110 après le point 16
(quorum : 96)

Nombre de délégués votants : 134 – 132 après le point 16

Adoption du procès-verbal de la séance précédente : 28 juin 2018

Commune	Nom	Prénom	Présent	Absents/ excusés	Pouvoir	Pouvoir donné à
	GRIMAUD	Gilles	1			
AVIRE - 49500	JAMES	Marie-Agnès	1			
AVIRE - 49500	GASTINEAU	Christophe	1			
AVIRE - 49500	BOULMANT NOMBALLAIS	Christian	1			
AVIRE - 49500	VENIERE	Bruno		1		
AVIRE - 49500	DENOUS	Bernard	1			
AVIRE - 49500	CHANTEUX	Evelyne		1	1	JAMES Marie-Agnès
AVIRE - 49500	LEMALE	Myriam	1			
AVIRE - 49500	GROSBOIS	Mélanie		1	1	GASTINEAU Christophe
AVIRE - 49500	MOESIS	Marie-Noëlle	1			
BOURG D'IRE - 49520	BOULTOUREAU	Hubert		1	1	GILLIER Michel
BOURG D'IRE - 49520	FREMY	Didier		1		
BOURG D'IRE - 49520	GILLIER	Michel	1			
BOURG D'IRE - 49520	MENARD	Anthony		1		
BOURG D'IRE - 49520	RENAULT	Sonia	1			
BOURG D'IRE - 49520	DOUTRE	Romain		1		
BOURG D'IRE - 49520	BELLANGER	Anne		1		
BOURG D'IRE - 49520	GASNIER	Johan		1		
BOURG D'IRE - 49520	GEMIN	Yannis		1		
BOURG D'IRE - 49520	GUENY	Nadège		1		
BOURG D'IRE - 49520	GILLIER	Jean-François		1		
BOURG D'IRE - 49520	SAVARIS	Claude		1		
BOURG D'IRE - 49520	JOLIVEL	Emmanuel	1			
CHATELAIS - 49520	HEULIN	Pierre-Marie	1			
CHATELAIS - 49520	VITRE	Alain	1			
CHATELAIS - 49520	HUREL	Philippe		1	1	HEULIN Pierre-Marie
CHATELAIS - 49520	CHAUVIN	Hélène		1		
CHATELAIS - 49520	TROTTIER	Gildas		1		
CHATELAIS - 49520	BOCAGE	Frédéric	1			
CHATELAIS - 49520	BAUDOUIN	Guy		1		
CHATELAIS - 49520	VERGEREAU	Danielle	1			

Commune	Nom	Prénom	Présent	Absents/ excusés	Pouvoir	Pouvoir donné à
CHATELAIS - 49520	HEULIN	Danielle	1			
CHATELAIS - 49520	HEYNER-ROUSSEAU	Marion		1		
CHATELAIS - 49520	GROSCHNER	Birgit		1		
LA CHAPELLE SUR OUDON - 49500	PASSELANDE	Germain	1			
LA CHAPELLE SUR OUDON - 49500	GRANIER	Jean-Claude		1		
LA CHAPELLE SUR OUDON - 49500	BEAUMONT	Jean-Pierre	1			
LA CHAPELLE SUR OUDON - 49500	MIGRAINE	Marc	1			
LA CHAPELLE SUR OUDON - 49500	FOUILLET	Alain	1			
LA CHAPELLE SUR OUDON - 49500	PELLETIER	Christine	1			
LA CHAPELLE SUR OUDON - 49500	CHAUVEAU	Carine	1			
LA CHAPELLE SUR OUDON - 49500	FOUCHE	Guylaine		1		
LA CHAPELLE SUR OUDON - 49500	LEUSIE	Marc	1			
LA CHAPELLE SUR OUDON - 49500	FORTE	Ludovic		1		
LA CHAPELLE SUR OUDON - 49500	JAMET	Guillaume	1			
LA FERRIERE DE FLEE - 49500	CHAUVEAU	Olivier	1			
LA FERRIERE DE FLEE - 49500	BELLANGER	Jean-Luc	1			
LA FERRIERE DE FLEE - 49500	GEORGET	André	1			
LA FERRIERE DE FLEE - 49500	DURAND	Christelle	1			
LA FERRIERE DE FLEE - 49500	LEMALE	Philippe		1		
LA FERRIERE DE FLEE - 49500	LARDEUX	Florence	1			
LA FERRIERE DE FLEE - 49500	GAULTIER	Marc		1		
LA FERRIERE DE FLEE - 49500	MARIE	Sylvain	1			
LA FERRIERE DE FLEE - 49500	PERROIS	Christian	1			
L'HOTELLERIE DE FLEE - 49500	GROSBOIS	Claude	1			
L'HOTELLERIE DE FLEE - 49500	GROSBOIS	Marie-Bernadette	1			
L'HOTELLERIE DE FLEE - 49500	CHERBONNIER	Frédéric	1			
L'HOTELLERIE DE FLEE - 49500	ROCHEPEAU	Pierre		1	1	GROSBOIS M-Bernadette
L'HOTELLERIE DE FLEE - 49500	TROTTIER	Marie-Annick		1	1	GROSBOIS Claude
L'HOTELLERIE DE FLEE - 49500	DELANOUE	Michel	1			
LOUVAINES - 49500	PELLUAU	Dominique	1			
LOUVAINES - 49500	GAUTIER	Jérôme	1		départ après le point n°16	
LOUVAINES - 49500	LARDEUX	Dominique		1		
LOUVAINES - 49500	COUTINEAU	Michel	1			

Commune	Nom	Prénom	Présent	Absents/ excusés	Pouvoir	Pouvoir donné à
LOUVAINES - 49500	DENUAULT	Raymond	1			
LOUVAINES - 49500	BRICAULT	Patrick		1		
LOUVAINES - 49500	CHARTIER	Manuella		1		
LOUVAINES - 49500	FEIPEL	Christine	1			
LOUVAINES - 49500	SAIGET	Sonia		1		
LOUVAINES - 49500	GAUBERT	Emmanuel		1		
LOUVAINES - 49500	BOISSEAU	Sylvie	1			
LOUVAINES - 49500	DES FRANCS	Florence		1		
LOUVAINES - 49500	DE LA SELLE	Noémie	1			
LOUVAINES - 49500	DE LA FERTE	Thierry		1		
MARANS - 49500	SEJOURNE	Serge		1	1	THIERRY Irène
MARANS - 49500	DERSOIR	Gaëtan	1			
MARANS - 49500	BOUE	Gilbert	1			
MARANS - 49500	THIERRY	Irène	1			
MARANS - 49500	BEUTIER	Aurélie		1		
MARANS - 49500	MAINFROID	Mary		1		
MARANS - 49500	RETIER	Daniel	1			
MARANS - 49500	ABELARD	Isabelle		1		
MARANS - 49500	GESLIN	Henri	1			
MARANS - 49500	SEJOURNE	Michel		1	1	BOUE Gilbert
MARANS - 49500	HELBERT	Emilie		1		
MARANS - 49500	BOUILLET-LE LIBOUX	Jérémy		1	1	GESLIN Henri
MARANS - 49500	BESNIER	Loïc	1			
MONTGUILLON - 49500	RONCIN	Joël	1			
MONTGUILLON - 49500	MOULLIERE	Sandrine	1			
MONTGUILLON - 49500	GARNIER	Marcel	1			
MONTGUILLON - 49500	GELU	Daniel	1			
MONTGUILLON - 49500	BRANCHEREAU	Emmanuelle		1		
MONTGUILLON - 49500	GEINDREAU	Christophe		1	1	MOULLIERE Sandrine
MONTGUILLON - 49500	PELUAU	Laurence		1		
MONTGUILLON - 49500	BIANG NZIE	Patrick		1	1	RONCIN Joël
NOYANT LA GRAVOYERE - 49520	GAULTIER	Jean-Noël	1			

Commune	Nom	Prénom	Présent	Absents/ excusés	Pouvoir	Pouvoir donné à
Commune	Nom	Prénom	Présent	Absents/ excusés	Pouvoir	Pouvoir donné à
NOYANT LA GRAVOYERE - 49520	BROSSIER	Daniel	1			
NOYANT LA GRAVOYERE - 49520	TROUILLEAU	Jacky	1			
NOYANT LA GRAVOYERE - 49520	GIRAUD	Nadine		1		
NOYANT LA GRAVOYERE - 49520	DUMONT	Jean-Yves	1			
NOYANT LA GRAVOYERE - 49520	SAUVAGE	Véronique	1			
NOYANT LA GRAVOYERE - 49520	ANNONIER	Claude	1			
NOYANT LA GRAVOYERE - 49520	BURET	Geneviève	1			
NOYANT LA GRAVOYERE - 49520	BRUAND	Martine	1			
NOYANT LA GRAVOYERE - 49520	MARTIN	Bernadette	1			
NOYANT LA GRAVOYERE - 49520	METAYER	Caroline		1	1	GAULTIER Jean-Noël
NOYANT LA GRAVOYERE - 49520	BESNIER	Michel	1			
NOYANT LA GRAVOYERE - 49520	MONVOISIN	Nathalie	1			
NOYANT LA GRAVOYERE - 49520	DUVAL	Mickaël	1		Départ après le point n°16	
NOYANT LA GRAVOYERE - 49520	LECLERCQ	Vanessa		1		
NOYANT LA GRAVOYERE - 49520	SORTANT	Olivier		1		
NOYANT LA GRAVOYERE - 49520	DAVID	Julien	1			
NYOISEAU - 49500	OREILLARD	Gabriel	1			
NYOISEAU - 49500	EVAIN	Christiane	1			
NYOISEAU - 49500	BELIER	Denis		1		
NYOISEAU - 49500	BELLIER	Geneviève	1			
NYOISEAU - 49500	THOMAS	Anne-Cécile	1			
NYOISEAU - 49500	FOLLIARD	Loïc	1			
NYOISEAU - 49500	ROISNET	Valérie		1		
NYOISEAU - 49500	PRAIZELIN	Nicolas		1	1	EVAIN Christiane
NYOISEAU - 49500	CAILLERE	Laure		1		
NYOISEAU - 49500	VERDIER	Laurent	1			
NYOISEAU - 49500	BODIER	Marcelle		1		
NYOISEAU - 49500	GATINEAU	Thierry		1		
NYOISEAU - 49500	SEREX	Francis		1		
NYOISEAU - 49500	LORENZI	Mariette	1			
NYOISEAU - 49500	CHEVALIER	Jean	1			
STE GEMMES D'ANDIGNE - 49500	TAULNAY	Jean-Claude	1			

Commune	Nom	Prénom	Présent	Absents/ excusés	Pouvoir	Pouvoir donné à
STE GEMMES D'ANDIGNE - 49500	CUINET	Alain	1			
STE GEMMES D'ANDIGNE - 49500	MARSAIS	Thérèse	1			
STE GEMMES D'ANDIGNE - 49500	PORCHER	Jean-Luc	1			
STE GEMMES D'ANDIGNE - 49500	COUE	Henri	1			
STE GEMMES D'ANDIGNE - 49500	BOUVET	Jean-Olivier		1	1	MARSAIS Thérèse
STE GEMMES D'ANDIGNE - 49500	CERISIER	Isabelle	1			
STE GEMMES D'ANDIGNE - 49500	PAUMIER	Céline	1			
STE GEMMES D'ANDIGNE - 49500	MICHEL	Muriel		1	1	COUE Henri
STE GEMMES D'ANDIGNE - 49500	GUILLET	Marina		1		
STE GEMMES D'ANDIGNE - 49500	VASLIN	Corentin	1			
STE GEMMES D'ANDIGNE - 49500	FOURNIER	Daniel		1	1	RUELLO Nathalie
STE GEMMES D'ANDIGNE - 49500	PROD'HOMME	Michel		1		
STE GEMMES D'ANDIGNE - 49500	RUELLO	Nathalie	1			
ST MARTIN DU BOIS - 49500	BELLIER	André	1			
ST MARTIN DU BOIS - 49500	CHOQUET	Maryline	1			
ST MARTIN DU BOIS - 49500	CHERE	Nicolas	1			
ST MARTIN DU BOIS - 49500	PELTIER	Nicolas		1		
ST MARTIN DU BOIS - 49500	MALINGE	Monique	1			
ST MARTIN DU BOIS - 49500	LAIZE	René		1	1	CHERE Nicolas
ST MARTIN DU BOIS - 49500	LECLERC	Emile	1			
ST MARTIN DU BOIS - 49500	LEBRETON	Michel		1		
ST MARTIN DU BOIS - 49500	GROSBOIS	Jean-Michel		1		
ST MARTIN DU BOIS - 49500	MARSOLLIER	Loïc	1			
ST MARTIN DU BOIS - 49500	LEZE	Laëtitia		1		
ST MARTIN DU BOIS - 49500	CHAUVEAU	Christelle	1			
ST MARTIN DU BOIS - 49500	ELEOUE	Arnaud		1		
ST SAUVEUR DE FLEE - 49500	BOURDAIS	Marie-Paule	1			
ST SAUVEUR DE FLEE - 49500	PASQUIER	Jean-Pierre		1		
ST SAUVEUR DE FLEE - 49500	GELU	André	1			
ST SAUVEUR DE FLEE - 49500	BLANCHARD	Yolande	1			
ST SAUVEUR DE FLEE - 49500	COTTIER	Guillaume		1	1	BOISTEAU Marie-Christine
ST SAUVEUR DE FLEE - 49500	PROUST	Mélanie		1	1	BOURDAIS Marie-Paule
ST SAUVEUR DE FLEE - 49500	GIBOIRE	Frédéric		1	1	GELU André

Commune	Nom	Prénom	Présent	Absents/ excusés	Pouvoir	Pouvoir donné à
ST SAUVEUR DE FLEE - 49500	BOULLIER	Nadia		1		
ST SAUVEUR DE FLEE - 49500	GASNIER	Virginie		1	1	BLANCHARD Yolande
ST SAUVEUR DE FLEE - 49500	BOISTEAU	Marie-Christine	1			
ST SAUVEUR DE FLEE - 49500	ROULLEAU	Sébastien	1			
SEGRE - 49500	CHAUVIN	Bruno	1			
SEGRE - 49500	BERTHELOT	Jérôme	1			
SEGRE - 49500	COQUEREAU	Geneviève	1			
SEGRE - 49500	THAUNAY	Hervé	1			
SEGRE - 49500	BASLE	Catherine	1			
SEGRE - 49500	GALON	Joseph	1			
SEGRE - 49500	ROMANN	Colette	1			
SEGRE - 49500	GUIMON	Vincent		1		
SEGRE - 49500	GASNIER	Monique	1			
SEGRE - 49500	BUCHOT	Marie-Françoise		1		
SEGRE - 49500	LEFORT	André	1			
SEGRE - 49500	JUBLIN	Marc	1			
SEGRE - 49500	BRECHETEAU	Gilles		1	1	BASLE Catherine
SEGRE - 49500	LEDOUX	Jean-Yves	1			
SEGRE - 49500	MORICEAU	Philippe	1			
SEGRE - 49500	HENRY	Karen	1			
SEGRE - 49500	ALBERT	Béatrice	1			
SEGRE - 49500	BARREAU	Laurent		1		
SEGRE - 49500	ORDONAUD	Soizic		1		
SEGRE - 49500	LHOTE	Sophie		1		
SEGRE - 49500	RONFLE	Dominique		1		
SEGRE - 49500	DENIS-POIZOT	Françoise	1			
SEGRE - 49500	DROUIN	Emmanuel	1			
SEGRE - 49500	BIOTEAU	Stéphanie	1			
SEGRE - 49500	STEPHANE	Géraldine	1			
SEGRE - 49500	BIZOT	Maxence	1			
			112	79	22	

Point n°1 : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère - Démission de Monsieur GAULTIER Jean-Noël de sa fonction de Maire délégué et d'Adjoint au Maire de la commune nouvelle – Election du Maire

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Vu la délibération n°2016/01 du 15 décembre 2016 créant 15 conseils communaux,

Vu la délibération n°2016/02 du 15 décembre 2016 désignant les Maires des communes déléguées, et notamment Monsieur GAULTIER Jean-Noël, Maire de la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère,

Vu la démission de Monsieur GAULTIER Jean-Noël de sa fonction de Maire délégué et d'adjoint au Maire de la commune nouvelle acceptée par Monsieur le Préfet le 6 août 2018, il appartient au Conseil Municipal d'élire le Maire de la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de Noyant-La-Gravoyère de :

- Monsieur BROSSIER Daniel

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	134
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	134
Majorité absolue :	67

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BROSSIER Daniel	126	Cent vingt-six
Blancs	7	Sept
GRIMAUD Gilles	1	Un

M BROSSIER Daniel a été proclamé Maire délégué de la commune de Noyant-La-Gravoyère.

Point n°2 : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Désignation des adjoints

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Vu la délibération n°2016/01 du 15 décembre 2016 créant 15 conseils communaux,

Vu la délibération n°2016/03 du 15 décembre 2016 désignant 5 adjoints à la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère comme suit : MM BROSSIER Daniel, TROUILLEAU Jacky, Mme GIRAUD Nadine, M DUMONT Jean-Yves, Mme SAUVAGE Véronique

Vu la délibération n°2018/.....du 13 septembre 2018 élisant Monsieur BROSSIER Maire de la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère, suite à la démission de Monsieur GAULTIER Jean-Noël de sa fonction de Maire délégué et d'Adjoint de la commune nouvelle, il convient d'élire 5 nouveaux adjoints à la commune déléguée de Noyant-La Gravoyère,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une liste a été déposée.

- ANNONIER Claude
- TROUILLEAU Jacky
- SAUVAGE Véronique
- DUMONT Jean-Yves
- BESNIER Michel

Vu l'article L 2122-12-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DESIGNE adjoints de la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère les personnes suivantes :

- ANNONIER Claude
- TROUILLEAU Jacky
- SAUVAGE Véronique
- DUMONT Jean-Yves
- BESNIER Michel

Vote du Conseil :

Pour :	132	
Abstention :	1	GAUTTIER Jérôme
N'a pas participé au vote :	1	MARSOLLIER Loïc

Point n°3: Indemnités de fonction des élus

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'élection du maire et des adjoints de la commune déléguée de Noyant la Gravoyère, il convient de modifier la délibération fixant le montant des indemnités de fonction mensuelle des élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU ses délibérations en date du 5 janvier 2017, du 9 mars 2017, du 2 novembre 2017 et du 21 juin 2018 fixant le montant des indemnités de fonction mensuelles des élus,

VU sa délibération prise en même séance élisant le maire et les adjoints de la commune déléguée de Noyant la Gravoyère,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que les montants des indemnités de fonctions mensuelles des élus de la commune déléguée de Noyant la Gravoyère sont les suivants à compter de la date de leur prise de fonction :

Maire délégué	Daniel BROSSIER	1 654.31 €
1 ^{er} adjoint délégué	Claude ANNONIER	634.79 €
2 ^{ème} adjoint délégué	Jacky TROUILLEAU	634.79 €
3 ^{ème} adjoint délégué	Véronique SAUVAGE	634.79 €
4 ^{ème} adjoint délégué	Jean-Yves DUMONT	230.83 €
5 ^{ème} adjoint délégué	Michel BESNIER	230.83 €
Conseiller municipal délégué	Nathalie MONTVOISIN	230.83 €

DIT que les autres dispositions des délibérations en date du 5 janvier 2017, du 9 mars 2017, du 2 novembre 2017 et du 21 juin 2018 restent applicables,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Vote du Conseil :

Pour : 130

Abstentions : 3 GAUTTIER Jérôme, BLANCHARD Yolande, DROUIN Emmanuel

N'a pas participé au vote : 1 GASNIER Virginie (pouvoir exercé par BLANCHARD Yolande)

Point n°4 : Communes déléguées de Segré et Sainte-Gemmes d'Andigné – Demande de prorogation de l'arrêté Préfectoral déclarant d'utilité publique la ZAC du quartier de la Gare

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Par délibération n°2012-148, en date du 13 septembre 2012, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Segré a sollicité, auprès du Préfet de Maine-et-Loire, l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Segré et de Sainte Gemmes d'Andigné, et de l'enquête parcellaire correspondante, en vue du projet d'aménagement de la ZAC du Quartier de la Gare.

Les enquêtes publiques correspondantes ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral DIDD/2013 n°268 du 5 août 2013, et se sont déroulées du lundi 2 septembre 2013 au samedi 5 octobre 2013 inclus.

Par arrêté préfectoral n°2014020-0004 du 20 janvier 2014, le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré ce projet d'utilité publique, au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de l'Anjou, en sa qualité d'aménageur considérant les avantages attendus, et en particulier :

- Développer un vrai quartier de ville avec la reconversion de l'ancien site ferroviaire de la gare et ses abords, permettant de revitaliser le quart sud-est de l'agglomération segréenne par une offre diversifiée et attractive en terme de logements, activités et services
- Planter un pôle santé d'envergure à l'échelle du territoire, adapté aux besoins de la population, regroupant le centre hospitalier de Segré et les professionnels libéraux de santé
- Poursuivre une politique de logements diversifiés permettant de répondre aux besoins de chacun, et contribuer ainsi à assurer la pérennité des équipements, commerces et services
- Assurer le maintien des équilibres démographiques, économiques et sociaux indispensables à la vie du territoire segréen

Conçu dans une démarche de développement durable, le projet a pour objectif la valorisation des énergies renouvelables, la gestion différenciée des modes de déplacements, la consommation maîtrisée de l'espace et le traitement rationnel des eaux pluviales et des espaces verts.

L'objectif poursuivi dans le cadre de cette procédure de déclaration d'utilité publique est de s'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet et d'être en cohérence avec le droit des sols ; cette déclaration d'utilité publique ayant une durée de 5 années.

Considérant qu'à ce jour, deux unités foncières restent à acquérir à l'intérieur du périmètre de DUP, dont une maison d'habitation actuellement occupée, et représentant une superficie totale de 12a 09ca,

Considérant que le délai accordé pour réaliser l'expropriation dans le cadre d'une DUP peut être prorogé en l'absence de circonstances nouvelles, sans enquête publique, pour une durée au moins égale,

Considérant l'absence de circonstances nouvelles et la poursuite des objectifs d'utilité publique tels qu'initialement définis, avec une réalisation prévue par tranche successive,

Considérant qu'il convient de solliciter la prorogation de la dite DUP au profit du concessionnaire de l'opération, la société Alter Public (anciennement SPLA de l'Anjou devenue SPL de l'Anjou),

Considérant que, suite à la création le 15 décembre 2016 de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu, regroupant les communes déléguées d'Aviré, le Bourg d'Iré, la Chapelle sur Oudon, Châtelais, la Ferrière de Flée, l'Hôtellerie de Flée, Louvaines, Marans, Montguillon, Noyant la Gravoyère, Nyoiseau, Ste Gemmes d'Andigné, St Martin du Bois, St Sauveur de Flée et Segré, il a été décidé que le Quartier de la Gare serait de la compétence de la commune nouvelle, et non plus de la compétence de la Communauté de Communes comme initialement prévu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU le traité de concession d'aménagement du 27 septembre 2012 signée entre la Communauté de Communes du Canton de Segré et la SPLA de l'Anjou, autorisant cette dernière à procéder à l'acquisition des biens immobiliers situés à l'intérieur de l'opération d'urbanisation du Quartier de la Gare, localisé sur le territoire des communes de Segré et de Ste Gemmes d'Andigné, au besoin par voie d'expropriation,

VU les deux avenants au traité de concession d'aménagement en dates du 13 avril 2016 et du 31 janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral n°2014020-0004 du 20 janvier 2014 du Préfet de Maine-et-Loire déclarant d'utilité publique l'aménagement de la ZAC du Quartier de la Gare et emportant mise en compatibilité des PLU de Segré et de Ste Gemmes d'Andigné au profit de la SPLA de l'Anjou,

VU l'Assemblée Générale mixte du 26 février 2015 portant transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de l'Anjou en Société Publique Locale (SPL) de l'Anjou,

VU l'Assemblée Générale mixte du 24 juin 2016 portant transformation de la Société Publique Locale de l'Anjou en Alter Public,

VU la création, depuis le 15 décembre 2016, de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu, et la décision que le projet d'aménagement du Quartier de la Gare resterait de la compétence de la commune nouvelle et non plus de la Communauté de Communes comme initialement prévu,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article L.121-5,

SOLLICITE, auprès du Préfet de Maine-et-Loire, la prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014020-0004 du 20 janvier 2014 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC du Quartier de la Gare, emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Segré et de Ste Gemmes d'Andigné, au profit de la SPLA de l'Anjou,

CONFIRME que la prorogation de l'acte déclaratif d'utilité publique à intervenir est prononcée au profit d'Alter Public, en sa qualité de titulaire de la concession d'aménagement,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document afférent à cette procédure.

Vote du Conseil :

Pour :

130

Abstentions :

3 BRUAND Martine, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel

N'a pas participé au vote :

1 SEJOURNE Michel (pouvoir exercé par BOUE Gilbert)

Point n°5 : Commune déléguée d'Aviré – Convention d'autorisation de travaux et d'entretien entre le Département et la commune

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

La Commune déléguée d'Aviré souhaite aménager un lotissement route de Montguillon sur la RD 289. L'objectif est de raccorder le lotissement sur la route départementale.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan projet joint en annexe,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements et de la section comprise entre le PR 4 + 660 et le PR 4F entre le Département et la Commune,
- de mettre fin aux conventions d'autorisation de travaux et d'entretien portant sur la section de la RD 923 signées entre le Département de Maine-et-Loire et la Commune déléguée d'Aviré le 16 septembre 2013 du PR 4 + 717 au PR 4 + 912.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'autorisation et d'entretien entre la Commune de Segré-en-Anjou-Bleu et le Département pour l'aménagement du lotissement route de Montguillon, sur la RD 289 sur la Commune déléguée d'Aviré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 133
N'a pas participé au vote : 1 BOUE Gilbert

Point n°6 : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Convention d’autorisation de travaux et d’entretien entre le Département et la commune

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

La Commune déléguée de La Ferrière de Flée souhaite aménager l’entrée du bourg côté Château Gontier sur la RD 923. L’objectif est de faire ralentir les automobilistes.

La présente convention a pour objet :

- d’autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan projet joint en annexe,
- de définir les modalités et les responsabilités d’entretien de ces aménagements et de la section comprise entre le PR 5 + 192 et le PR 5 + 813 entre le Département et la Commune,
- de mettre fin aux conventions d’autorisation de travaux et d’entretien portant sur la section de la RD 923 signées entre le Département de Maine-et-Loire et la Commune déléguée de La Ferrière de Flée le 2 janvier 2017 du PR 5 + 203 au PR 5 + 813.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d’autorisation et d’entretien entre la Commune de Segré-en-Anjou-Bleu et le Département pour l’aménagement de l’entrée d’agglomération route de Château Gontier, sur la RD 923 sur la Commune déléguée de la Ferrière de Flée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 133
Abstention : 1 LEUSIE Marc

Point n°7 : Commune déléguée de St-Martin-du-Bois – Convention d’autorisation de travaux et d’entretien entre le Département et la commune

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

La Commune déléguée de Saint Martin du Bois souhaite aménager l’entrée du bourg coté Aviré sur la RD 78. L’objectif est de faire ralentir les automobilistes.

La présente convention a pour objet :

- d’autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan projet joint en annexe,
- de définir les modalités et les responsabilités d’entretien de ces aménagements et de la section comprise entre le PR 10 + 243 et le PR 11 + 375 entre le Département et la Commune,
- de mettre fin aux conventions d’autorisation de travaux et d’entretien portant sur la section de la RD 78 signées entre le Département de Maine-et-Loire et la Commune déléguée de Saint Martin du Bois le 14 décembre 2006 du PR 11 + 160 au PR 11 + 340.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d’autorisation et d’entretien entre la Commune de Segré-en-Anjou-Bleu et le Département pour l’aménagement de l’entrée d’agglomération route d’Aviré, sur la RD 78 sur la Commune déléguée de Saint Martin du Bois,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour :	133
Abstention :	1 LEUSIE Marc

Point n°8 : Commune déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée – Rénovation du réseau d'éclairage public, Rue des Peupliers

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 26 avril 2016 arrêtant le règlement financier applicable en 2017,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 20 décembre 2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/38 du 8 février 2018 donnant un avis favorable pour le versement d'un fonds de concours pour la rénovation du réseau d'éclairage public Rue des Peupliers sur la commune déléguée de Saint-Sauveur de Flée suivant le plan de financement ci-dessous :

- Montant de l'opération : Eclairage public :	13 008.18€ HT
- A déduire : participation du S.I.E.M.L. :	3 252.04€ HT
- Montant à la charge de la Commune :	9 756.14€ HT

Vu le plan de financement modifié comme suit :

- Montant de l'opération : Eclairage public :	13 100.91€ HT
- A déduire : participation du S.I.E.M.L. :	6 550.45€ HT
- Montant à la charge de la Commune :	6 550.46€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour la rénovation du réseau d'éclairage public rue des Peupliers sur la commune déléguée de St Sauveur de Flée,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L. le 26 avril 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire,

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif 2018.

Vote du Conseil :

Pour :	131	
Abstentions :	2	DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel
N'a pas participé au vote :	1	BOISSEAU Sylvie

Point n°9 : Commune déléguée de Segré - Effacement des réseaux basse tension électrique, éclairage public, réseau télécommunication, sonorisation, bornes marché, vidéosurveillance et fontaine – Rues Hauteclocque, Gambetta, Jules Ferry, Lazare Carnot, Guilleux, David d'Angers et Place de la République

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 26 avril 2016 arrêtant le règlement financier applicable en 2017,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 20 décembre 2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/431 du 14 décembre 2017 acceptant le versement d'un fonds de concours au SIEML pour l'effacement des réseaux basse tension électrique, éclairage public, réseau télécommunication, sonorisation, bornes marché, vidéosurveillance rues Hauteclocque, Gambetta, Jules Ferry, Lazare Carnot, Guilleux, David d'Angers et Place de la République, suivant le plan de financement ci-dessous :

- Montant de l'opération :	
Basse tension :	361 092.10 € HT
Eclairage public :	282 792.35 € HT
Génie civil télécommunication :	93 695.05 € TTC
Sonorisation :	38 592.01 € TTC
Bornes marché :	64 805.48 € TTC
Vidéosurveillance :	128 391.21 € TTC
- A déduire : participation du S.I.E.M.L. sur l'effacement basse tension et éclairage public hors terrassement :	127 160.21 € HT
- Montant à la charge de la Commune :	842 208.00 € HT

Vu le plan de financement modifié comme suit :

- Montant de l'opération :	
Basse tension :	361 092.10 € HT
Eclairage public :	291 800.43 € HT
Génie civil télécommunication :	93 695.05 € TTC
Sonorisation :	44 043.87 € TTC
Bornes marché :	64 805.48 € TTC
Vidéosurveillance :	50 517.29 € TTC
Alimentation BT fontaine :	3 468.41 € TTC
Déplacement armoire de commande :	3 534.47 € TTC
- A déduire : participation du S.I.E.M.L. sur l'effacement basse tension et éclairage public hors terrassement :	129 412.23 € HT
- Montant à la charge de la Commune :	783 544.87 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour l'effacement des réseaux basse tension électrique, éclairage public, réseau télécommunication, sonorisation, bornes marché, vidéosurveillance et fontaine rues Hauteclocque, Gambetta, Jules Ferry, Lazare Carnot, Guilleux, David d'Angers et place de la République,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L. le 26 avril 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire,

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif 2018

Vote du Conseil :

Pour :	130
Contre :	1 JOLIVEL Emmanuel
Abstentions :	2 RENAULT Sonia, DENIS-POIZOT Françoise
N'a pas participé au vote :	1 VERDIER Laurent

Point n°10 : Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de travaux et de maintenance du réseau de l'éclairage

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réparation du réseau de l'éclairage public sur la Commune de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Vu les demandes travaux et de maintenance du réseau d'éclairage public formulées par la commune de Segré en Anjou Bleu au service maintenance éclairage public du SIEMML,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

MOTIF	Date de la demande	Opérations	Montant de la dépense HT	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours à verser au SIEMML
Opérations de dépannages	12/12/2017	<u>EP014-18-15</u> Aviré	1 361.85 €	75%	1 021.39 €
	12/12/2017	<u>EP037-17-21</u> Bourg d'Iré	3 175.00 €	75%	2 381.25 €
	07/06/2017	<u>EP158-18-12</u> Hôtellerie de Flée	286.03 €	75%	214.52 €
	14/03/2018	<u>EP187-18-9</u> Marans	787.67 €	75%	590.75 €
	14/03/2018	<u>EP187-18-8</u> Marans	787.67 €	75%	590.75 €
	06/09/2017	<u>EP233-17-52</u> Nyoiseau	3 050.45 €	75%	2 287.84 €
	25/10/2017	<u>EP277-18-48</u> Ste Gemmes	989.57 €	75%	742.18 €
	31/01/2018	<u>EP305-18-62</u> St Martin du Bois	353.51 €	75%	265.13 €
	25/10/2017	<u>EP277-17-40</u> Ste Gemmes	2 668.87 €	75%	2 001.65 €
	10/04/2018	<u>EP331-18-7</u> Segré	7 328.15 €	75%	5 496.11 €
	11/01/2018	<u>EP081-18-61</u> Châtélais	1 642.18 €	75%	1 231.64 €
	28/25/2018	<u>EP229-18-148</u> Noyant la Gravoyère	2 246.55 €	75%	1 684.91 €
	29/05/2018	<u>EP229-17-122</u>	3 304.61 €	75%	2 478.46 €

Opérations de dépannages		Noyant la Gravoyère			
	28/05/2018	EP233-18-59 Nyoiseau	904.02 €	75%	678.02 €
	03/08/2018	EP136-17-10 La Ferrière	559.87 €	75%	1 169.90 €

Pour un montant total des opérations de travaux de 21 664.37 € TTC à verser au SIEML.

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : **130**

Contre : **1** DROUIN Emmanuel

Abstentions : **3** DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence

Point n°11 : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Echange foncier avec Monsieur RIMBERT et cession d'un bien au profit de Monsieur et Madame FREMY

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une simplification de l'usage du pont bascule, situé route de Challain au Bourg d'Iré (49520 Segré-en-Anjou Bleu), il est nécessaire de procéder à un échange foncier avec Monsieur RIMBERT, et ce, afin que la commune dispose de l'accès et de la jouissance à cet équipement. Cette transaction foncière concerne une partie des parcelles cadastrées 37 B n°1771 et 1772. Monsieur RIMBERT céderait ainsi une surface de 336 m² à la commune, en contrepartie, il récupérerait un terrain d'une superficie de 69 m², appartenant actuellement à la collectivité.

Monsieur le Maire indique également, que la commune n'ayant pas vocation à utiliser les silos agricoles situés sur la parcelle cadastrée 37 B n°1772, il est proposé de céder cet ensemble immobilier comprenant un terrain d'une superficie de 1 843 m² et trois silos, au profit de Monsieur et Madame FREMY.

Monsieur le Maire de la commune déléguée du Bourg d'Iré propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter l'échange foncier sans soulte entre Monsieur RIMBERT et la commune, ainsi que la cession des silos au profit de Monsieur et Madame FREMY, au prix net vendeur de 6 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 4 juillet 2018,

DECIDE d'annuler les délibérations n°2017/394 et 2017/395 du 2 novembre 2017,

APPROUVE l'échange foncier sans compensation financière entre Monsieur RIMBERT et la commune de Segré-en-Anjou Bleu, concernant les parcelles cadastrées 37 B n°1771p pour une superficie de 336 m², et 37 B n°1772p pour une superficie de 69 m²,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cet échange seront à la charge de la commune,

APPROUVE la vente d'un ensemble immobilier composé d'un terrain de 1 843 m² et de trois silos, sis route de Challain au Bourg d'Iré (49520 Segré-en-Anjou Bleu), à Monsieur et Madame FREMY, au prix net vendeur de 6 000 euros,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer les actes authentiques qui seront passés chez Maître BREHELIN, notaire à CANDE (49440), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Dossier reporté à une séance ultérieure

Point n°12 : Commune déléguée d'Aviré – Désaffectation d'une partie de chemin rural avant échange foncier

Présentation : Marie-Agnès JAMES

Proposition de délibération

Madame le Maire de la commune déléguée d'Aviré expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de procéder à un échange foncier sans contrepartie financière entre Monsieur Adrien POUTIER et la commune de Segré-en-Anjou Bleu, et ce, afin de faciliter la continuité et l'utilisation d'un chemin rural situé sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu. Monsieur POUTIER céderait ainsi une surface de 2 107 m² au profit de la commune, en contrepartie, il récupérerait une partie de l'actuel chemin rural, d'une superficie de 2 636 m², appartenant à la collectivité.

Considérant que le chemin rural est situé sur le domaine public,

Considérant que la vente d'un chemin rural nécessite la désaffectation de son usage par le public,

Madame le Maire de la commune déléguée d'Aviré propose :

- de désaffecter ce chemin
- de prescrire une enquête publique
- de nommer un commissaire enquêteur

Madame le Maire de la commune déléguée d'Aviré propose au Conseil Municipal de procéder à un échange sans soulte. Les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation demeureront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- de désaffecter ce chemin
- de prescrire une enquête publique
- de nommer un commissaire enquêteur,

DIT que ce chemin rural sera cédé dans le cadre d'un échange foncier, au profit de Monsieur POUTIER, sans compensation financière,

DIT que les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation seront à la charge de la commune,

DIT que les frais d'enquête publique seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 133
Abstention : 1 MARIE Sylvain

Point n°13 : Maine-et-Loire Habitat – Dispositif de vente de logements – Avis du Conseil Municipal

Présentation : Monique GASNIER

Par courrier du 05 Juillet dernier, le Directeur Général de MAINE-ET-LOIRE HABITAT a informé la Commune de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU que les 38 logements désignés ci-dessous pourraient être proposés à la vente à leurs occupants ou ascendants ou descendants, à savoir :

- **CHÂTELAIS :**
 - o Rue du Zouave : n° 6, 8, 10, 23, 25, 27 et 29
- **NOYANT-LA-GRAVOYÈRE :**
 - o Rue Transversale : n° 3 et 5
 - o Rue Neuville : n° 27, 29, 33 et 35
 - o Rue Constant Gérard : n° 30B
- **NYOISEAU :**
 - o Grande Rue : n° 7, 9, 11, 13, 15 et 17
- **SEGRÉ :**
 - o Allée Beausoleil : n° 1, 3, 4, 5 (2 logts), 6, 8, 9, 11 (2 logts), 13, 15, et 19
- **SAINT MARTIN DU BOIS :**
 - o Rue René Goupil : n° 1, 3, 3B, 5 et 5B.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal, étant précisé que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20 % des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE MAINE-ET-LOIRE HABITAT à mettre en vente les 38 logements sus-désignés :

- dans le cadre de la vente aux occupants ;
- pour les biens vacants après libération du logement, en priorité auprès des locataires du parc de MAINE-ET-LOIRE HABITAT,

CHARGE MAINE-ET-LOIRE HABITAT d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces logements,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 132

Abstentions : 2 LORENZI Mariette, CHEVALIER Jean

Point n°14 : Réitération des garanties d'emprunt auprès de Immobilière Podeliha dans le cadre du dispositif d'allongement de la dette proposé par la Caisse des Dépôts

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire explique au Conseil que la Société IMMOBILIERE PODELIHA, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des 17 prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Segré-En-Anjou Bleu, ci-après le garant.

En conséquence, la commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des 17 lignes de prêts réaménagés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

DIT que la présente garantie est accordée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêts Réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes de Prêts Réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes de Prêts Réaménagés à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes de Prêts Réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.

Article 3 :

La garantie de la commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 130

Abstentions : 4 BRUAND Martine, STEPHANE Géraldine, BIOTEAU Stéphanie,
BIZOT Maxence

Point n°15 : Associations – Attribution complémentaire de subventions- Année 2018

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil les nouvelles demandes de subventions sollicitées depuis la dernière réunion :

- Elle explique que, depuis le 3 septembre dernier, l'OGEC de l'Hôtellerie de Flée a repris la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire de l'Hôtellerie de Flée qui était auparavant géré par l'Association Familles Rurales de l'Hôtellerie de Flée.

Elle propose donc qu'une subvention d'un montant de 1 000 € soit attribuée afin que l'OGEC puisse faire face aux dépenses induites par l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire pour la période de septembre 2018 à décembre 2018.

- D'autre part, elle rappelle au conseil que lors du vote des subventions au mois de mars 2018, la subvention pour l'association Familles Rurales de Marans n'avait été votée que pour la période de janvier à juillet 2018.

Elle propose qu'une subvention complémentaire de 3 985 € soit votée pour la période de septembre à décembre 2018 pour les accueils de loisirs des petites vacances et des mercredis après-midi.

Madame l'Adjointe au Maire précise que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions complémentaires suivantes au titre de l'année 2018:

OGEC de l'Hôtellerie de Flée	1 000 €
AFR Familles Rurales de Marans	3 985 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense est inscrite et sera mandatée sur le compte 6574 du budget 2018.

Vote du Conseil :

Pour : 129

N'ont pas participé au vote : 5 SEJOURNE Michel (pouvoir exercé par BOUE Gilbert), RETIER Daniel, THIERRY Irène, BOUE Gilbert, DE LA SELLE Noémie

Point n°16 : Anjou Bleu Communauté – Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLETC)

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame l’Adjointe au Maire explique au Conseil Municipal que la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » s’est réunie le 26 juin 2018 et présente le rapport de cette commission.

Celui-ci comporte une évaluation des charges transférées, en fonctionnement et en investissement, liées au transfert des compétences à la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » par ses communes membres.

Il porte en particulier sur :

- Le transfert des charges liées à l’exercice de la compétence relative à la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 : pour l’exercice de cette compétence, Anjou Bleu Communauté est membre du Syndicat du Bassin de l’Oudon (SBO) et du Syndicat dénommé « Entente pour le Développement de l’Erdre Navigable Naturelle (EDENN) ». La participation de la Communauté de Communes à ces deux syndicats est de 282 786 € au titre de l’année 2018. La CLECT propose de retenir une répartition de cette participation entre les communes membres d’Anjou Bleu Communauté, en fonction de la population 2018 de chaque commune.
- La régularisation des charges transférées en 2017 sur les charges de l’année 2016 liées à l’exercice de la compétence relative à la promotion du tourisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l’exposé de Madame l’Adjointe au Maire,

APRES en avoir délibéré,

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et suivants,

VU le code général des Impôts, notamment l’article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-002 du 3 janvier 2018,

VU le rapport de la CLECT en date du 26 juin 2018, relatif à l’évaluation des charges transférées au titre de l’année 2018,

DECIDE d’approuver ce rapport de la CLECT établi le 26 juin 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 127

Abstentions : 7 JOLIVEL Emmanuel, HEULIN Danielle, GAUTTIER Jérôme, VERDIER Laurent, STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence, MONVOISIN Nathalie

Point n°17 : Remboursement de frais avancés par Monsieur le Maire

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire expose que la commune dispose d'un parc de véhicules mis à disposition des élus, du personnel et d'associations.

Début 2018, la commune a été destinataire d'un avis de contravention pour un véhicule lui appartenant. Elle a donc transmis au conducteur la contravention afin que ce dernier paie l'amende.

Elle a néanmoins omis que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le code de la route prévoit que « lorsqu'a été constatée de façon automatisée une infraction au code de la route commise avec un véhicule dont une personne morale est propriétaire ou détentrice, le représentant légal de cette personne morale doit indiquer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réceptions ou de façon dématérialisée, selon les modalités précisées par arrêté, dans un délai de quarante-cinq jours à compter de l'envoi ou de la remise de l'avis de contravention, à l'autorité mentionnée sur cet avis, l'identité et l'adresse de la personne physique qui conduisait ce véhicule, à moins qu'il n'établisse l'existence d'un vol, d'une usurpation de plaque d'immatriculation ou de tout autre évènement de force majeure ».

Suite à cette omission, la commune a reçu une nouvelle contravention d'un montant de 675 € pour non désignation d'une personne physique. La commune a plaidé l'erreur et sa bonne foi auprès de l'Officier du Ministère Public, qui a maintenu sa décision de contravention.

Ce montant de 675 € passe à 1 875 € si la personne morale ne paie pas dans les 45 jours. Aussi, compte tenu des délais qui s'étaient déjà écoulés entre l'envoi de l'amende et sa réception, la tentative de contestation et la nécessité d'une délibération pour le règlement, le paiement par mandat administratif n'aurait pas permis de respecter ces délais. Monsieur le Maire a donc procédé au règlement de l'amende par carte bancaire sur son compte personnel.

Considérant qu'il s'agit d'une erreur de l'administration, Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de rembourser à Monsieur le Maire les frais qu'il a engagés pour le compte de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

CONSTATE que l'amende pour non désignation d'une personne physique relève de la responsabilité pécuniaire de la commune,

AUTORISE le remboursement à Monsieur le Maire des frais qu'il a avancés dans le cadre de cette affaire, soit la somme de 675 €,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 121

Contre : 1 DROUIN Emmanuel

Abstentions : **10** JOLIVEL Emmanuel, COUTINEAU Michel, DENUAULT Raymond,
BOISSEAU Sylvie, SAUVAGE Véronique, BURET Geneviève, BRUAND
Martine, MARTIN Bernadette, PORCHER Jean-Luc, CERISIER Isabelle

Point n°18 : Convention avec les accueils périscolaires associatifs

Présentation : Marie-Paule BOURDAIS

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que des conventions doivent être signées avec les différentes associations qui organisent des activités périscolaires, afin de leur verser les subventions nécessaires au bon fonctionnement des services qu'elles proposent.

Aussi, Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil d'approuver ces nouvelles conventions pour une durée de 4 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement des conventions à intervenir avec les associations enfance-jeunesse pour une durée de 4 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 132 - Unanimité

Point n°19 : Convention avec les associations enfance jeunesse

Présentation : Marie-Paule BOURDAIS

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que des conventions doivent être signées avec les différentes associations qui organisent des activités à destination de l'enfance et de la jeunesse, afin de leur verser les subventions nécessaires au bon fonctionnement des services qu'elles proposent.

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil d'approuver ces nouvelles conventions pour une durée de 4 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement des conventions à intervenir avec les associations enfance-jeunesse pour une durée de 4 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 132 - Unanimité

Point n°20 : Commune déléguée de St-Martin-du-Bois – Avant-Projet Définitif de réaménagement de la Maison de Santé

Présentation : Germain PASSELANDE

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif proposé par l'architecte Philippe MISERIAUX, pour les travaux de réaménagement de la Maison de Santé de la commune déléguée de St Martin du Bois dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 218 238.00 € H.T.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, il sollicite l'autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l'Avant-projet Définitif présenté par l'architecte Philippe MISERIAUX, pour les travaux de réaménagement de la Maison de Santé de la commune déléguée de St Martin du Bois dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 218 238.00 € H.T.,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au projet,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 130

Abstentions : 2 JOLIVEL Emmanuel, MIGRAINE Marc

Point n°21 : Convention de préfiguration à la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture (CTL)

Présentation : Pierre-Marie HEULIN

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que la commune dispose de la compétence lecture publique, et qu'à ce titre, il est envisagé une mise en œuvre d'une politique de lecture publique forte et cohérente sur le territoire communal, avec notamment la mise en réseau des bibliothèques, des actions culturelles et un développement des partenariats autour du livre et de la lecture.

Afin de définir cette politique et les axes d'un éventuel futur Contrat Territoire Lecture (CTL) entre l'Etat et la commune, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire propose d'accompagner, techniquement et financièrement, la collectivité dans cette démarche nécessitant, dans un premier temps, la réalisation d'une étude-diagnostic sur les questions du livre et de la lecture, et ce, à l'échelle de Segré-en-Anjou Bleu.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de préfiguration à la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture (CTL), définissant notamment le partenariat et les modalités d'intervention financière de la DRAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention entre la DRAC des Pays de la Loire et la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 131

Abstention : 1 MARIE Sylvain

Point n°22 : Cinéma le Maingué – Convention tripartite relative au paiement de la Taxe additionnelle

Présentation : Pierre-Marie HEULIN

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer une Convention Tripartite avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Cette convention a pour objet de fixer les modalités de règlement de la taxe additionnelle sur les entrées cinématographiques par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie du cinéma en date du 10 septembre 2018,

APPROUVE la signature de cette convention avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée et la DGFIP afin de fixer les modalités de règlement de la Taxe Spéciale Additionnelle par prélèvement SEPA,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 132 - Unanimité

Point n°23 : Commune déléguée de Châtelais – Cession d'un bien au profit de la SCI CHADEL

Présentation : Pierre-Marie HEULIN

Proposition de délibération

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Châtelais expose, au Conseil Municipal, que la SCI CHADEL souhaite se porter acquéreur d'un ensemble immobilier, comprenant une ancienne école maternelle et un logement, sis 3 rue du Frêne à Châtelais (49520 Segré-en-Anjou Bleu), sur des parcelles cadastrées section AB n°148 et 376.

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Châtelais propose, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de cet ensemble immobilier, au profit de la SCI CHADEL, représentée par Madame Magalie DELANOUE, au prix net vendeur de 50 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 13 juillet 2018,

CONSIDERANT la nature et l'état du bien,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de procéder à la vente de ce bâtiment,

APPROUVE la vente de cet ensemble immobilier, sis 3 rue du Frêne à Châtelais (49520 Segré-en-Anjou Bleu), à la SCI CHADEL, au prix net vendeur de 50 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : **131**

N'a pas participé au vote : **1** MARTIN Bernadette

Point n°24 : Commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné – Avant-Projet Définitif pour la création d'une passerelle piétonne sur l'Argos

Présentation : Jean-Claude TAULNAY

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif proposé par le cabinet ABAK Ingénierie pour les travaux de fourniture et de pose d'une passerelle sur la rivière Argos sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 255 000 € T.T.C.

Il informe également que cet Avant-Projet a été validé en conseil communal le 4 juin 2018.

Il propose d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, il sollicite l'autorisation de déposer les demandes administratives nécessaires au projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l'Avant-projet Définitif proposé par le cabinet ABAK Ingénierie pour les travaux de fourniture et pose d'une passerelle sur la rivière Argos sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 255 000 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes administratives nécessaires au projet,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour :	124
Contre :	3 MOULLIERE Sandrine, GEINDREAU Christophe (pouvoir exercé par MOULLIERE Sandrine), BIANG NZIE (pouvoir exercé par RONCIN Joël)
Abstentions :	4 BOCAGE Frédéric, DELANOUE Michel, DENIS-POIZOT Françoise, MONVOISIN Nathalie
N'a pas participé au vote :	1 LAIZE René (pouvoir à CHERE Nicolas)

Point n°25 : Organisation d'une journée dédiée à l'environnement le 7 octobre 2018 – Prime pour l'achat d'un vélo

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Dans le cadre de ses travaux, la commission urbanisme et développement durable renouvelle l'organisation d'une journée type « Segré à vélo » le 7 octobre 2018 revisitée à l'occasion de l'anniversaire des 5 ans du refuge LPO de la vallée de l'Oudon. A cette occasion, les participants seront encouragés à se rendre en déplacements doux au lieu de RDV prévu place du moulin sous la tour, à Segré.

A cet effet, la commission urbanisme et développement durable soumet au Conseil Municipal la proposition suivante :

Le dimanche 7 octobre 2018, au matin, les marchands de cycles de Segré proposeront à la vente des vélos. Pour l'achat d'un vélo destiné à un enfant de 6 à 14 ans effectué ce même jour, la commune de Segré-en-Anjou-Bleu accordera à l'acquéreur, domicilié à Segré-en-Anjou Bleu, une prime de **50 €** déduite directement sur le prix du vélo, par le marchand de cycles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe d'octroi d'une prime de 50 € pour les acquéreurs d'un vélo, destiné à un enfant âgé de 6 à 14 ans, domiciliés à Segré-en-Anjou-Bleu, le dimanche 7 octobre 2018 au matin lors de l'évènement nature organisé sur la commune déléguée de Segré,

DIT que cette prime sera directement déduite sur le prix du vélo par le marchand de cycles sur présentation d'un justificatif de domicile et d'un justificatif de l'âge de l'enfant,

Les primes de **50 €** seront reversées au marchand de cycles sur présentation d'un récapitulatif des vélos vendus ce jour-là, accompagné de la copie des pièces justificatives demandées (justificatif de domicile, justificatif de l'âge de l'enfant),

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal de 2018 (article 6713),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour :	128
Abstentions :	2 HEULIN Danielle, BOISSEAU Sylvie
N'ont pas participé au vote :	2 DE LA SELLE Noémie, RETIER Daniel

Point n°26 : Tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2018

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants dans le cadre des modifications de temps de travail de 3 agents :

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 3 postes d'adjoint d'animation,

Considérant la nécessité de supprimer les postes suivants suite à la modification de temps de travail d'un agent :

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 17,95/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 17,95/35^{ème},

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2018,

ADOpte le tableau des emplois tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 1^{er} octobre 2018 :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/07/2018	Modifications	01/10/2018
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	1		1
- Attaché principal	3		3
- Attaché	3		3
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1		1

- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Rédacteur	4		4
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	15		15
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4		4
- Adjoint administratif	11		11
	45	0	45

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/07/2018	Modifications	01/10/2018
- animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Adjoint d'animation	6	3	9
	9	3	12

FILIERE CULTURELLE

	Nombre de postes		
	01/07/2018	Modifications	01/10/2018
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	3	0	3

FILIERE POLICE MUNICIPALE

	Nombre de postes		
	01/07/2018	Modifications	01/10/2018
- Brigadier chef principal	2		2
	2	0	2

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/07/2018	Modifications	01/10/2018
- Puéricultrice de classe supérieure	1		1
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Educateur principal de jeunes enfants	2		2
- Educateur de jeunes enfants	2		2
- Assistant socio-éducatif	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	3		3
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Agent social	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	9		9
	25	0	25

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/07/2018	Modifications	01/10/2018
- Educateur des APS	3		3
	3	0	3

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/07/2018	Modifications	01/10/2018
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4		4
- Technicien	4		4
- Agent de maîtrise principal	3		3

- Agent de maîtrise	4		4
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	17		17
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6		6
- Adjoint technique	38		38
	81	0	81

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/07/2018	Modifications	01/10/2018
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 17.95/35 ^{ème})	1	-1	0
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 17.95/35 ^{ème})	1	-1	0
- Adjoint administratif (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
	10	-2	8

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/07/2018	Modifications	01/10/2018
- Animateur (pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 28.85/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation (pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	4		4
(pour un temps de 28.45/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.10/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 22.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 19.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.95/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.35/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.50/35 ^{ème})	1		1
	19	0	19

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	01/07/2018	Modifications	01/10/2018
- Educateur principal de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Agent social			

(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe			
(pour un temps de 28.70/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
	5	0	5

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/07/2018	Modifications	01/10/2018
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe			
(pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			
(pour un temps de 23.44/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique			
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.20/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	3		3
(pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 24.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 13.45/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 12.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.00/35 ^{ème})	1		1
	25	0	25

Sous-total (Titulaires)

227	1	228
------------	----------	------------

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/07/2018	Modifications	01/10/2018
- Attaché	4		4
	4	0	4

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/07/2018	Modifications	01/10/2018
- Technicien	1		1
- Adjoint technique	2		2
	3	0	3

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	01/07/2018	Modifications	01/10/2018
- Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1		1
- Agent social	1		1
	2	0	2

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/07/2018	Modifications	01/10/2018
- animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		
	01/07/2018	Modifications	01/10/2018
- Conseiller territorial des APS	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	01/07/2018	Modifications	01/10/2018
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	1		1
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		
	01/07/2018	Modifications	01/10/2018
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	2		2
	2	0	2

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
	01/07/2018	Modifications	01/10/2018
- Adjoint technique (pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1		1
	3	0	3

Total général

249	1	250
------------	----------	------------

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Vote du Conseil :

Pour : **125**

Abstentions : **7** JOLIVEL Emmanuel, PELLETIER Christine, CHAUVEAU Carine, LEUSIE Marc, BOISSEAU Sylvie, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel

Point n°27 : OPAH-RU Segré – Ste Gemmes d’Andigné – Approbation du règlement d’intervention du dispositif façades renforcé

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Segré rappelle, au Conseil Municipal, que le centre-ville de la commune déléguée de Segré et le cœur de bourg de la commune déléguée de Sainte Gemmes d’Andigné, disposent, depuis juillet 2017, d’une OPAH-RU d’une durée de 5 ans ayant pour objectif d’enrayer le processus de déqualification, et ce, en aidant notamment les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux de réhabilitation de leur immeuble et/ou de leur logement, grâce à des niveaux de subventions incitatifs et adaptés aux problématiques rencontrées.

Dans le cadre de la convention opérationnelle de cette OPAH-RU Segré-Ste Gemmes d’Andigné, il était prévu que la commune engage une étude visant à calibrer et à mettre en œuvre un plan de ravalement, sur des axes stratégiques en accompagnement des aménagements urbains de Segré et de Sainte Gemmes d’Andigné.

Cette étude a ainsi permis de cibler les façades nécessitant une réhabilitation et situées sur les linéaires prioritaires arrêtés lors de l’élaboration des projets urbains, et d’élaborer un cadrage réglementaire de ce dispositif renforcé.

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Segré propose donc, au Conseil Municipal, d’entériner les biens éligibles et le règlement d’intervention de ce dispositif façades renforcé au titre de l’OPAH-RU. Il est précisé, pour la commune déléguée de Segré, que ce volet « façade » viendra compléter le dispositif d’aides au ravalement actuellement en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la cartographie des biens éligibles au dispositif façades renforcé,

APPROUVE le règlement d’intervention de ce dispositif renforcé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 132 - Unanimité

Point n°28 : Cœur de ville Segré – Convention d’accompagnement par la Chambre de Commerce et d’Industrie à la mise en œuvre de l’opération « Entreprendre à Segré »

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Segré expose, au Conseil Municipal, que dans le cadre du projet « cœur de ville de Segré », différentes actions en faveur du commerce ont été envisagées, et notamment la mise en œuvre de l’opération « Entreprendre à Segré », dont l’objectif est de concourir à la revitalisation du tissu commercial du centre-ville, et ce, en identifiant les opportunités d’affaires sur le territoire et les cédants potentiels.

A ce titre, la Chambre de Commerce et d’Industrie de Maine-et-Loire propose d’accompagner la collectivité dans la réalisation de cette opération, pour un coût de 6 600 euros hors taxes, avec un cofinancement de l’Etat au titre du FISAC, à hauteur de 30 % de ce montant hors taxes.

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Segré propose, au Conseil Municipal, d’approuver la convention d’accompagnement par la CCI, à la mise en œuvre de l’opération « Entreprendre à Segré. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention entre la CCI de Maine-et-Loire et la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 132 - Unanimité

Point n°29 : Commune déléguée de Segré – Acquisition foncière auprès d’Anjou Bleu Communauté

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Segré expose, au Conseil Municipal, que dans le cadre du projet de création d’un lotissement situé entre le chemin des Minières et la Zone d’Activités de la Grindolière, il est nécessaire de procéder à l’acquisition de la parcelle, cadastrée section AM 646, d’une superficie de 1 075 m², propriété du Département de Maine-et-Loire et actuellement en cours d’acquisition par Anjou Bleu Communauté.

Afin de favoriser la mise en place d’une opération d’habitat permettant la reconquête d’un espace non utilisé dans l’enveloppe urbaine, il est proposé, au Conseil Municipal, d’acquérir cette parcelle au prix net vendeur de 26 875 euros (soit 25 euros/m²).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l’achat, auprès d’Anjou Bleu Communauté, de la parcelle cadastrée section AM 646, d’une superficie de 1 075 m², sis allée de la Grindolière à Segré, au prix de 26 875 euros plus les frais d’acte,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour :	130	
Abstention :	1	DELANOUE Michel
N’a pas participé au vote :	1	DE LA SELLE Noémie

Point n°30 : Cœur de ville Segré – Convention pour l’habillage des vitrines vacantes dans le cadre du dispositif de Modernisation de l’Artisanat, du Commerce et des Services (MACS)

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Segré expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du dispositif de Modernisation de l’Artisanat, du Commerce et des Services (MACS), le PETR du Segréen a mis en œuvre plusieurs actions collectives sur le territoire, et ce, dans l’objectif de redynamiser les centres-villes et notamment, l’animation des vitrines vacantes des communes.

Cette action collective, portée par le PETR du Segréen et bénéficiant d’une aide régionale à hauteur de 50%, doit se concrétiser par l’habillage des vitrines et la pose de vitrophanies. Les objectifs sont d’améliorer l’image et l’attractivité d’un territoire, de lutter contre la fermeture des commerces de proximité en attirant une clientèle ou des repreneurs, ou encore de rendre plus agréable les balades en centres-villes.

Il est ainsi proposé que la commune adhère à cette opération, avec l’habillage de trois vitrines. En contrepartie, la commune de Segré-en-Anjou Bleu s’engage à cofinancer, à hauteur de 50%, les investissements réalisés pour la pose d’une vitrophanie sur ces trois vitrines, pour un montant maximal de 1755 euros hors taxes.

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Segré propose donc, au Conseil Municipal, d’approuver la convention avec le PETR du Segréen, relative à l’habillage des vitrines vacantes dans le centre-ville de Segré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention entre le PETR du Segréen et la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour :	126
Abstentions :	5 BEAUMONT Jean-Pierre, PERROIS Christian, CHERBONNIER Frédéric, MICHEL Muriel (pouvoir exercé par COUE Henri), COUE Henri
N’a pas participé au vote :	1 TAULNAY Jean-Claude

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
<u>2018-150</u>	<p>Objet : Attribution marché « Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public de la commune de Segré-en-Anjou Bleu »</p> <p>Conditions : à la société INOVALYS Nantes – Montant de la mission : 29 325,69 € HT</p>
<u>2018-166</u>	<p>Objet : Réhabilitation de réseau d'assainissement par l'intérieur sur les communes déléguées de Nyoiseau et Noyant-La-Gravoyère</p> <p>Conditions : approbation des 3 devis à intervenir avec l'entreprise ATLANTIQUE REHABILITATION SAS – 4 avenue des Frères lumières 44810 HERIC. Le prix total de la prestation s'élève à 15 324.00€ TTC.</p>
<u>2018-167</u>	<p>Objet : Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GAZON</p>
<u>2018-173</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille TOOY</p>
<u>2018-174</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Caveau existant dans le cimetière – Famille TOOY</p>
<u>2018-175</u>	<p>Objet : Contrat avec la société musicale « la Chazéenne » pour prestation musicale du 14 juillet</p> <p>Conditions : à intervenir avec la société musicale « la Chazéenne » - Coût : 300 €</p>
<u>2018-176</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné – Contrat avec Mme OLLIVIER pour prestation musicale</p> <p>Conditions : à intervenir avec Mme OLLIVIER pour une prestation musicale au repas des aînés du 14 octobre 2018 – Coût : 150 €</p>
<u>2018-177</u>	<p>Objet : Réalisation de travaux d'entretien sur des ouvrages d'art – les 2 ponts : centre de Segré nommé Vieux Pont et à l'entrée de l'ancienne commune Saint-Aubin du Pavoil, rue du Lavoir – Commune de Segré-en-Anjou Bleu</p> <p>Conditions : d'approuver le marché de travaux à intervenir avec l'entreprise ROC CONFORTATION - Les Grands Champs -37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE, pour un montant de : 50 592.00 € HT soit 60 710.40 € TTC.</p>
<u>2018-178</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Bourg d'Iré – Rénovation de la garderie</p> <p>Conditions : marchés de travaux à intervenir avec les entreprises Menuiserie Cadeau, EURL Maussion, Lecomte Moïse, Entreprise Foliard et Entreprise Moreau, pour les travaux de rénovation de la Garderie de la commune déléguée de Bourg d'Iré, selon le détail par lot et montant ci-dessous:</p> <p>Lot 1 Menuiserie : Menuiserie Cadeau – Segré – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU pour un montant de base de 13 731,00€ HT</p> <p>Lot 2 Plâtrerie et lot 3 Faux plafonds : EURL Maussion – Noyant la Gravoyère – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU pour un montant de base de 14 915,15€ HT</p> <p>Lot 4 Carrelage Faïence : Lecomte Moïse - Combrée – 49520 OMBREE D'ANJOU pour un montant de base de 3 894,00€ HT</p> <p>Lot 5 Plomberie : Entreprise Foliard– Segré – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU pour un montant de base de 15 199,00€ HT</p> <p>Lot 6 Electricité : Entreprise Foliard– Segré – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU pour un montant de base de 6 771,00€ HT</p> <p>Lot 7 Peinture /Sols souple : Entreprise Moreau – Noyant la Gravoyère – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU pour un montant de base de 8 565,10€ HT</p>
<u>2018-179</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Rénovation des salles de gym et agrès</p> <p>Conditions : marchés de travaux à intervenir avec les entreprises SARL Thibault, Entreprise Gerault Peinture, Société Baudouin, Entreprise Gymnova, entreprise Rousteau, Entreprise les couvreurs Segréens, pour les travaux de rénovation des salles de gym et d'agrès de la commune déléguée de Segré, selon le détail par lot et montant ci-dessous:</p> <p>Lot 1 maçonnerie : Entreprise Thibault – Nyoiseau – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU pour un montant de base de 4 130.50€ HT</p>

	<p><u>Lot 2 sols pvc</u> : Entreprise Gérard Peinture –53940 SAINT BERTHEVIN pour un montant de base de 21 814.27€ HT</p> <p><u>Lot 3 Plomberie</u> : Société Baudouin 49440 CANDE pour un montant de base de 7 625.93€ HT</p> <p><u>Lot 4 Plomberie</u> : Entreprise Gymnova– 13375 MARSEILLE pour un montant de base de 1 804.60€ HT</p> <p><u>Lot 5 Faux plafonds</u> : Entreprise Rousteau – 49125 TIERCE pour un montant de base de 25 945.48€ HT</p> <p><u>Lot 6 Couverture</u> Entreprise Les Couvreur Segréens – Segré – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU pour un montant de base de 36 918.69€ HT</p>
<u>2018-180</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Restaurant le Marans – Acceptation du rapport d'expertise suite à dégât des eaux</p> <p>Conditions : rapport proposé par Groupama Loire Bretagne, 3-5 Avenue du Grand Périgné – CS 40082 – 49070 BEAUCOUZE Cédex. Le montant de l'indemnité revenant à la collectivité est fixé à 4 278,12 €.</p>
<u>2018-181</u>	<p>Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré – Famille HOINARD</p>
<u>2018-182</u>	<p>Objet : Bâtiments communaux – Convention avec le SDIS 49</p> <p>Conditions : approbation de la convention présentée par le SDIS 49, dont le siège social est situé 6 Avenue du Grand Périgné – 49070 BEAUCOUZE, pour la mise à disposition des bâtiments communaux et de sa contrepartie.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 1er septembre 2018 et renouvelée pour une même durée par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de 12 ans. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>
<u>2018-183</u>	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Bail professionnel avec M BUFFARD Pascal</p> <p>Conditions : location d'un cabinet de consultation, une partie de la salle d'attente et des espaces communs, d'une superficie totale de 54,09 m², situés 18 Rue de l'Hommeau – Saint-Martin-du-Bois– 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, sous forme de bail professionnel.</p> <p>La location prend effet à compter du 1^{er} juillet 2018 pour prendre fin le 30 juin 2024. Le montant du loyer mensuel est fixé à 301.28 € H.T., soit 361.53 € TTC.</p>
<u>2018-184</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Convention d'occupation précaire avec la société H2P Maintenance</p> <p>Conditions : location de locaux d'activité comprenant un atelier et un entrepôt, d'une superficie totale de 225 m², situés 16 Rue du Docteur Paul Chevallier – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, sous forme de convention d'occupation précaire.</p> <p>La location prend effet à compter du 1^{er} mai 2018 pour une durée indéterminée, et ce, jusqu'à la décision prise par la collectivité, sur le devenir de cet immeuble.</p> <p>Le montant de la redevance annuelle est fixé à 4 920 € HT, soit 5 904 € TTC.</p>
<u>2018-185</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Bourg d'Iré – Rénovation de la garderie</p> <p>Conditions : approbation du devis complémentaire de l'Entreprise Foliard pour les travaux dus au Radon lors de la rénovation de la Garderie de la commune déléguée de Bourg d'Iré, pour un montant de 983.60€ HT.</p> <p>Annulation du devis de l'entreprise Maussion validé par la décision n°178 et approbation du devis modifié de l'Entreprise Maussion, pour un montant de 15 518.15€ HT</p>
<u>2018-186</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Rénovation des salles de gymnastique et d'agrs</p> <p>Conditions : d'approuver le devis complémentaire de l'entreprise SN BAUDOIN, pour les travaux d'un montant de 1 046.04€ HT</p>
<u>2018-187</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Incendie – Acceptation de l'offre présentée par la SMACL</p> <p>Conditions : acceptation de l'offre de règlement proposée par la SMACL Assurances, TSA 67211 – CS 20000 – 79060 NIORT Cédex 9, suite à l'incendie survenu le 4 janvier 2018 au 21 Rue Constant Gérard sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère.</p> <p>Le montant de l'indemnité revenant à la collectivité est fixé à 33 492,42 €.</p>
<u>2018-188</u>	<p>Objet : Abonnement licences Autocad 3 ans</p> <p>Conditions : Approbation du devis de l'entreprise Ets Kirsch pour un montant de 2 495.30 € HT</p>
<u>2018-189</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Transport scolaire 2018-2019</p> <p>Conditions : approbation du marché de prestations de services à intervenir avec l'entreprise SAS STAO PL 49 - CAA – 49137 LES PONTS DE CÉ pour le transport scolaire de la commune déléguée de Segré, pour l'année scolaire 2018-2019, pour un montant évalué à 37 800.00 € HT, selon le</p>

	détail du bordereau de prix dudit marché. Les prestations démarre à compter du 3 septembre 2018.
<u>2018-190</u>	Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition de deux statues au profit de Messieurs O'Neil David et William Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de deux statues d'Alfred de Falloux au profit de Messieurs O'NEIL David et William, propriétaires du Château de Falloux, dans le cadre de l'inauguration du château du 7 juillet 2018. Cette mise à disposition est conclue pour la journée du 7 juillet 2018, à titre gratuit
<u>2018-191</u>	Objet : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Travaux de réaménagement et construction des vestiaires de sports Conditions : d'approuver les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises SAS Chazé TP, SARL Thibault, SAS Adrion, AB2 Etanchéité, ETS Parchard, SARL Chiron, SAS Maleinge, SARL ETI et Fluid System : Lot 1 – Démolition, désamantage : SAS CHAZE TP, ZI bd Gustave Eiffel, 53400 CRAON pour un montant de 31 570 € HT. Lot 2 – Gros œuvre, VRD : SARL THIBAULT, Rue de la Messandière, ZA de la Perdrière, NYOISEAU, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU pour un montant total de 198 125.22 € HT. Lot 3 – Charpente métallique, bardage : ADRION SAS, ZA du Pré Barreau, 49630 MAZE, pour un montant de 82 500.00 € HT. Lot 4 – Couverture bac acier, étanchéité : AB2 ETANCHEITE, 22 rue des Fontenils, 37500 CHIRON pour un montant total de 56 636.19 € HT. Lot 5 – Menuiseries extérieures : ETS PARCHARD, 7 rue des Portières, 49124 ST-BARTHELEMY-D'ANJOU, pour un montant total de 54 783.80 € HT. Lot 6 – Menuiseries intérieures : ETS PARCHARD, 7 rue des Portières, 49124 ST-BARTHELEMY-D'ANJOU pour un montant total de 28 602.20 € HT, Lot 7 – Plâtrerie, isolation : SARL CHIRON, ZA Moulin Marcille, 49130 LES-PONTS-DE-CE, pour un montant total de 10 834.71 € HT, Lot 8 – Revêtement de sol scellé, faïence : SAS MALEINGE, 49bis avenue Bon Air, 49110 ST-PIERRE-MONTLIMART, pour un montant total de 51 950.00€ HT, Lot 9 – Electricité courants fort / faible : SARL ETI, 1 chemin de la Chabolais, BP 3104, 49017 ANGERS CEDEX 02, pour un montant total de 63 379.05 € HT, Lot 10 – Plomberie, chauffage, ventilation : FLUID SYSTEM, 5 Promenade de la Baumette, BP 50411, 49004 ANGERS CEDEX, pour un montant de 144 880.22€ HT
<u>2018-192</u>	Objet : Fournitures en denrées alimentaires des restaurants scolaires de la commune déléguée de Segré – Année scolaire 2018-2019 Conditions : approbation des marchés de fournitures en accord-cadre à intervenir avec les entreprises ci-après, pour les fournitures en denrées alimentaires des restaurants scolaires de la commune déléguée de Segré, pour l'année scolaire 2018-2019, selon le détail par lot et montant maximum ci-dessous: <u>Lot 11</u> « Pain » : Boulangerie COURCIER Eric et Fabienne – 21 Rue Gambetta – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU pour un montant maximum de 4 000.00 € HT. <u>Lot 12</u> «Yaourts et fromages blancs» : GAEC DU BOIS BRILLANT – BRUN DE LAIT – 2, le Bois Brillant – 49123 SAINT SIGISMOND pour un montant maximum de 3 000.00 € HT.
<u>2018-193</u>	Objet : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Bail professionnel avec Mme Cécile BOURGEOIS Conditions : location d'un cabinet de consultation, une partie de la salle d'attente et des espaces communs, d'une superficie totale de 36,65 m ² , situés 18 quart Rue de l'Hommeau – Saint-Martin-du-Bois– 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, sous forme de bail professionnel. La location prend effet à compter du 1 ^{er} juillet 2018 pour prendre fin le 30 juin 2024. Le montant du loyer mensuel est fixé à 204.14 € H.T., soit 244.96 € TTC.
<u>2018-194</u>	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Rénovation des toitures à Centrale 7 Conditions : approbation de la proposition à intervenir avec SARL ECEA – ZI des Victoires – Vern d'Anjou – 49220 ERDRE EN ANJOU, pour la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation des toitures à Centrale 7 - Commune déléguée de Nyoiseau, pour un montant de 6 300,00 € HT , détaillée comme suit : - Phase avant projet définitif 1 050,00 € HT

	<ul style="list-style-type: none"> - Phase projet 1 050,00 € HT - Phase assistance pour la passation des contrats de travaux 450,00 € HT - Phase visa des études d'exécution et de synthèse 300,00 € HT - Phase direction de l'exécution des contrats de travaux 3 000,00 € HT - Phase assistance aux opérations de réception 450,00 € HT
<u>2018-195</u>	Objet : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOISSEAU
<u>2018-196</u>	Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CORDIER
<u>2018-197</u>	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Travaux à Centrale 7 Conditions : Approbation de la proposition à intervenir avec l'entreprise THIBAULT SARL – ZA la Perdrière – Nyoiseau – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU, pour un montant de 9 413,60 € HT avec prestation complémentaire après investigations à savoir 513,90 € HT par poteau
<u>2018-198</u>	Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Contrat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Maine et Loire pour organisation de l'animation lors de la randonnée pédestre prévue le 1 ^{er} juillet 2019 sur le Parc Saint-Blaise Conditions : à titre gratuit
<u>2018-199</u>	Objet : Location d'un ensemble modulaire à usage de bureau sur le site de la Beurrerie à Segré-en-Anjou Bleu Conditions : approbation de la proposition à intervenir avec la Société PETIT, Construction Modulaire – 375 rue Roland Moreno, Parc de l'Atlantique – 49170 St Léger des Bois, pour une durée de 12 mois, selon le détail suivant : <ul style="list-style-type: none"> - Total location mensuelle : 273,00 € HT - Montant du transport retour et manutention : 240,00 € HT Le contrat prend à effet à compter du 29 juin 2018 et pour une durée de 12 mois reconductible 1 fois par tacite reconduction.
<u>2018-199a</u>	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHAUCHEAU
<u>2018-200</u>	Objet : Location d'un ensemble modulaire à usage de vestiaire-sanitaire sur le site de la Beurrerie à Segré-en-Anjou Bleu Conditions : Approbation de la proposition à intervenir avec la Société PETIT, Construction Modulaire – 375 rue Roland Moreno, Parc de l'Atlantique – 49170 St Léger des Bois, pour une durée de 12 mois, selon le détail suivant : <ul style="list-style-type: none"> - Total location mensuelle : 293,00 € HT - Montant du transport retour et manutention : 240,00 € HT Le contrat prend à effet à compter du 29 juin 2018 et pour une durée de 12 mois reconductible 1 fois par tacite reconduction.
<u>2018-201</u>	Objet : Travaux de terrassement, assainissement et voirie pour la ZAC La Promenade d'Aviré Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU, 3 ZI d'Etriché, Rue Ferdinand de Lesseps, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de : 96 799.50 € HT
<u>2018-202</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Travaux de réfection du terrain d'honneur de football Conditions : Approbation de la proposition à intervenir avec l'entreprise CHUPIN ESPACES VERTS – 4 La Chenillère – 49230 ST GERMAIN SUR MOINE, pour les travaux de réfection du terrain d'honneur de football sur la Commune déléguée de Segré, pour un montant de 45 374,50 € HT .
<u>2018-203</u>	Objet : Avenant de transfert – SPIE Ouest-Centre devient SPIE Industrie & Tertiaire – Devis déplacement caisse Cinéma de Segré – Avenant n°1 Conditions : avenant n°1 à intervenir avec SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE – 4 avenue Jean Jaurès – 69320 FEYZIN, pour le devis accepté ayant pour objet le déplacement de la caisse au cinéma de la commune déléguée de Segré. La facturation des prestations réalisées à compter du 1er juillet 2018 sera effectuée par le Nouveau Titulaire, SPIE Industrie & Tertiaire.
<u>2018-204</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Accord-cadre de fournitures en denrées alimentaires des restaurants scolaires – Lot 3 : fruits et légumes frais – Avenant n°2

	<p>Conditions : avenant n°2 relatif à l'accord cadre de fournitures en denrées alimentaires des restaurants scolaires de la commune déléguée de Segré – lot 3 : fruits et légumes frais passé avec PALMER FRUITS SA, MIN (Marché d'Intérêt National) – Avenue Jean Joxe – 49 ANGERS, d'un montant de 200.00 € HT portant le nouveau montant maximum pour le lot 3 à 9 200 € HT.</p>									
2018-205	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GUIMON Michel</p>									
2018-206	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GEQUEL / MOTAY</p>									
2018-207	<p>Objet : Contrat de transport avec STAOP49 CAA pour la mise en place de navettes de bus le mercredi midi pour le transport des enfants vers les accueils de loisirs de Segré, Saint-Martin du Bois et Noyant la Gravoyère</p> <p>Conditions : contrat à intervenir avec la société STAOP49, Etablissement Compagnie des Autocars de l'Anjou pour le transport des enfants le mercredi midi vers les accueils de loisirs de Segré, Saint Martin du Bois et Noyant la Gravoyère.</p> <p style="text-align: center;">DIT que la tarification de ces prestations est fixée, selon les trajets réalisés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAR N°1 forfait par véhicule 50 € 00 HT ou 55 € 00 TTC - CAR N°2 forfait par véhicule 66 € 36 HT ou 73 € 00 TTC - CAR N°4 forfait par véhicule 70 € 90 HT ou 78 € 00 TTC <p>DIT que le contrat est souscrit pour la période du 5 septembre 2018 au 6 juillet 2019.</p>									
2018-208	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Réfection du faux plafond et de l'éclairage du couloir de l'école maternelle Les Pierres Bleues – Travaux complémentaires</p> <p>Conditions : approbation des devis des travaux complémentaires des entreprises SIGMA et Nouvelle BAUDOUIN, selon le détail par lot et montant ci-dessous:</p> <p><u>Lot 1 – Faux plafond, isolation :</u> SARL SIGMA Devis n° D15802 – Dépose des tuyaux de chauffage + platelage complémentaire 6.7 m² pour un montant de 778.00 € HT</p> <p><u>Lot 2 – Electricité :</u> Sté Nouvelle BAUDOUIN Devis n° 11180478 – Moins value chemin de câble et Plus value éclairages des combles pour un montant de - 1 763.06 € HT</p>									
2018-209	<p>Objet : Fixation des tarifs des transports scolaires à compter du 1^{er} septembre 2018</p> <p>Conditions :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%;">1er enfant</td> <td style="width: 40%;">par trimestre</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">68,00 €</td> </tr> <tr> <td>2ème enfant</td> <td>par trimestre</td> <td style="text-align: right;">48,00 €</td> </tr> <tr> <td>3ème enfant et suivants</td> <td>par trimestre</td> <td style="text-align: right;">38,00 €</td> </tr> </table>	1er enfant	par trimestre	68,00 €	2ème enfant	par trimestre	48,00 €	3ème enfant et suivants	par trimestre	38,00 €
1er enfant	par trimestre	68,00 €								
2ème enfant	par trimestre	48,00 €								
3ème enfant et suivants	par trimestre	38,00 €								
2018-210	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Marché de maîtrise d'œuvre réhabilitation des rues Bachelot et Neuville</p> <p>Conditions : approbation de la proposition à intervenir avec l'EURL PRAGMA INGENIERIE – 2 rue Avogadro – 49070 Beaucozéz, pour un montant de 9 900 € HT.</p>									
2018-211	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille AMISSE / LEFEUVRE</p>									
2018-212	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Mise à disposition de locaux au profit de l'association AIDES</p> <p>Conditions : Convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux – ou de matériel – situés CAP Noyantais – rue du Parc – NOYANT-LA-GRAVOYÈRE – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU d'une surface de 14 m², au profit de l'association AIDES – 6 rue de la Roirie – Segré – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter rétroactivement du 12 Avril 2018, pour une période de un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p> <p>La Commune met ce local à disposition de l'association AIDES à titre gratuit et assure le nettoyage des locaux.</p>									
2018-213	<p>Objet : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOISSEAU</p>									
2018-214	<p>Objet : Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FLORTE</p>									
2018-215	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DONDELLE</p>									

<u>2018-216</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Convention d’occupation précaire avec la société IDHE</p> <p>Conditions : location d’un local d’activité comprenant une surface tertiaire d’environ 66 m², situé 16 Rue du Dr Chevallier à Segré, sous la forme d’une convention d’occupation précaire. DIT que la location prend effet à compter du 13 juillet 2018 pour une durée indéterminée, et ce, jusqu’à la décision prise par la collectivité, sur le devenir de cet immeuble. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 7 920 € HT, soit 9 504 € TTC. En raison des travaux d’aménagement pris en charge par la société IDHE, le versement de la redevance débutera à compter du 1^{er} août 2018.</p>
<u>2018-217</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Châtelais – Convention d’occupation précaire avec M CHARASSIER Jean-Michel</p> <p>Conditions : location d’un bien immobilier, sis 1 Rue des Grands Murs à Châtelais , sous forme de convention d’occupation précaire – A titre gratuit – A compter du 23 juillet 2018 et ce, jusqu’à la signature de l’acte authentique de cession de ce bien, au profit de M CHARASSIER (Vente qui devra impérativement intervenir avant le 30/9/2018).</p>
<u>2018-218</u>	<p>Objet : Cinéma le Maingué - Contrat de mise à disposition de matériel réfrigéré</p> <p>Conditions : Contrat à intervenir avec COCA-COLA ENTREPRISE, sise Chemin de Bretagne – 92784 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9 – pour la mise à disposition de matériel réfrigéré type vitrine au profit du cinéma LE MAINGUE, et ce, dans le cadre de la mise en place d’un comptoir à confiserie. Le contrat prend effet à compter à compter du 20 juillet 2018, pour une durée d’une année. Il pourra se poursuivre à l’issue de cette période sans formalisme particulier. Chaque partie pourra y mettre fin librement, et à tout moment, avec un préavis d’un mois. Le contrat est signé à titre gracieux.</p>
<u>2018-219</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOUVET</p>
<u>2018-220</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise en place d’un groupe extérieur PAC à la crèche Récré A Lune</p> <p>Conditions : approbation du devis de travaux avec l’entreprise ENGIE HOME SERVICES, selon le montant ci-dessous: Sté ENGIE HOME SERVICES pour un montant total de 31 461.70 € HT / 37 754.04 € TTC</p>
<u>2018-221</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SILORET</p>
<u>2018-222</u>	<p>Objet : Mission de maîtrise d’œuvre pour des travaux d’eaux usées et d’eaux pluviales sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère</p> <p>Conditions : d’approuver l’avenant n°1 présentée par IRH ingénierie conseil – 8 rue Olivier de Serres CS 37289 49072 BEAUCOUZE CEDEX – pour la mission de maîtrise d’œuvre pour des travaux d’assainissement et eaux pluviales sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère – tranche ferme, Pour un montant de marché initial tranche ferme de 7100,00 €HT ; Pour un montant d’avenant de – 1040,00 € HT ; Soit un montant de marché tranche ferme de 6060,00 €HT</p>
<u>2018-223</u>	<p>Objet : Mission de maîtrise d’œuvre pour des travaux d’eaux usées et d’eaux pluviales sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère</p> <p>Conditions : d’approuver le contrat à intervenir avec IRH ingénierie conseil – 8 rue Olivier de Serres CS 37289 49072 BEAUCOUZE CEDEX – pour la mission de maîtrise d’œuvre pour des travaux d’assainissement et eaux pluviales sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère – tranche optionnelle, pour un montant de 6100,00 € HT.</p>
<u>2018-224</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BRULE</p>
<u>2018-225</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière de Segré – Famille RIQUEZ</p>
<u>2018-226</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MULOT</p>
<u>2018-227</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Crèche Récré A Lune – Travaux de réfection des sols dans la salle de restauration</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de l’entreprise SAS GERAULT Peinture pour des travaux de réfection des sols dans la salle de restauration de la Crèche Récréale sur la</p>

	Commune déléguée de Segré pour un montant de 4525.10€ HT											
2018-228	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BRECHETEAU HAMON											
2018-229	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DESSOUDE											
2018-230	Objet : Fixation des tarifs des transports scolaires à compter du 1 ^{er} septembre 2018 Conditions : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>1er enfant</td> <td>par trimestre</td> <td>68,00 €</td> </tr> <tr> <td>2ème enfant</td> <td>par trimestre</td> <td>48,00 €</td> </tr> <tr> <td>3ème enfant et suivants</td> <td>par trimestre</td> <td>38,00 €</td> </tr> </table> <p>Décision qui annule et remplace les décisions 2017-272 et 2018-209 portant sur le même objet.</p>			1er enfant	par trimestre	68,00 €	2ème enfant	par trimestre	48,00 €	3ème enfant et suivants	par trimestre	38,00 €
1er enfant	par trimestre	68,00 €										
2ème enfant	par trimestre	48,00 €										
3ème enfant et suivants	par trimestre	38,00 €										
2018-231	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ALIGON											
2018-232	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BLU											
2018-233	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DELANOE											
2018-234	Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille COQUEREAU / FABU / MAINFROID											
2018-235	Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Location d'un garage à Monsieur Bruno JARRY Conditions : à compter du 20 août 2018 - loyer annuel : 417.48 €											
2018-236	Objet : Vente du camion DAF – 2711XL49 – à NEVEU François, gérant du centre équestre Conditions : 500 € net											
2018-237	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de caverne dans le cimetière communal – Famille FLAHAUT											
2018-238	Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Convention de partenariat avec le collège Georges Gironde de la commune déléguée de Segré pour l'aménagement de l'environnement floral de l'intérieur et des abords de l'école primaire René Brossard Conditions : pour l'année scolaire 2017/2018 – Prix annuel : 1 350 € TTC											
2018-239	Objet : Réaménagement et construction de vestiaires de sport (St Martin du Bois) – Demandes de subventions Conditions : suivant le plan de financement ci-dessous :											
	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES									
	Objet	Montant HT	Entité	Montant HT								
	Travaux	723 261 €	Etat (DETR 2018)	156 000 €								
	Honoraires maîtrise d'œuvre	61 082 €	Région (CTR 2020)	100 000 €								
	Etudes/contrôles	10 780 €	FFF	15 000 €								
	Divers	4 877 €	Segré-en-Anjou Bleu (66 %)	529 000 €								
	TOTAL HT	800 000 €	TOTAL HT	800 000 €								
2018-240	Objet : Piscine les Nautilus – Convention avec le collège François d'Assise du Lion d'Angers Conditions : mise à disposition de la piscine – Du 1 ^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019 – 59.68 € par séance											
2018-241	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SUARD GABILLARD BOUCHEREAU											
2018-242	Objet : Contrat avec l'association Vent Vif pour ses représentations au cours de l'évènement « Fêtons la Vallée de l'Oudon »											

	Conditions : du 6 au 7 octobre 2018 – Prix de la prestation : 1 500 € TTC
<u>2018-243</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille QUERDRAY Evelyne veuve RIGALT
<u>2018-244</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Caveau existant dans le cimetière communal- Famille QUERDRAY Evelyne veuve RIGALT
<u>2018-245</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal– Famille WIEDEMANN Karl
<u>2018-246</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DENEUX
<u>2018-247</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au profit de l'association Collectif Demain Conditions : pour la journée du 25 septembre 2018 – A titre gratuit

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

Adresse du bien	Références cadastrales
6 Crête des Landes - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AC 31
14 avenue des Acacias - SEGRE	331 AM 356
15 bis rue des Hauts Saint Jean - SEGRE	331 AH 186
20 rue d'Anjou - AVIRE	014 B 129
16 rue de la Croix Lorraine - SAINTE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 129
ZAC Le Court Pivert - SEGRE	331 C 1513 1518
21 rue Lamartine - SEGRE	331 AE 719 11
14 rue Neuville - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 153
37 rue David d'Angers - SEGRE	331 AD 62 933 932
1 rue de l'Eglise- NOYANT LA GRAVOYERE	229 AL 128
1 B rue du Puits- NOYANT LA GRAVOYERE	229 AI 5 18 101 239 240
11 rue Denis Papin - SEGRE	331 AE 52
3 rue Gounod - SEGRE	331 AH 17 235 352
Lieu-dit "Le Bois I"- NOYANT LA GRAVOYERE	229 AI 105 250
2 rue Joseph Cugnot - SEGRE	331 AE 702
11 rue Gounod - SEGRE	331 AH 270
13 rue Gounod - SEGRE	331 AH 240
11 rue Antoine Paillard - SEGRE	331 AE 126 464
11 rue d'Alsace - SEGRE	331 AE 163
13 rue du Général de Gaulle - LA FERRIERE DE FLEE	136 B 321 328 329
La Petite Salaie - SAINTE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 2361
Le Ronceray - SEGRE	331 AC 780
La Petite Salaie- SAINTE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 2395

Adresse du bien	Références cadastrales
5 rue de la Batellerie - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 1430
3 rue de la Gare - SEGRE	331 AE 614
4 rue des Hirondelles - AVIRE	014 B 935 941 957 1368
29 rue de Misengrain- NOYANT LA GRAVOYERE	229 AE 141
19 vieille rue- NOYANT LA GRAVOYERE	229 AL 2
9A rue de la Cascade- NOYANT LA GRAVOYERE	229 AI 28
12 rue des Jardins- NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 156
14 rue de la Batellerie - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 1440
16 rue Victor Hugo - SEGRE	331 AB 542 543 434
15-17 rue Gambetta - SEGRE	331 AB 126